



# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal N° 3 du 16 juin 2026

---

**Réunion plénière du 16 juin 2026**

---

**Présidence de séance :** BERNARD Michaël

---

**Présents :** CROSNIER Éric - DEMAREZ Jean-Jacques - DUPONT Fabrice - LE FLOCHMOAN Jacky

**Excusés :** MARCHOIS Damien - PETIAU Émeric

---

**Assiste :** BAUDEMONT Léa, agent administratif du District

## LISTE DES CANDIDATS ARBITRES DE CLUBS RECUS À LA FORMATION DU 14/03/2026

- ALLART Bastien (ES JUNIVILLE)
- COIFFIER BOUTRY Mathew (ES JUNIVILLE)
- DIOT Julien (ES JUNIVILLE)
- SIMON Fabien (ES JUNIVILLE)
- LECURIEUX Loïc (ES JUNIVILLE)
- D'HULST Ludwig (US DEVILLOISE)
- AITCHAOUCHE Medhy (US DEVILLOISE)
- BURLURAUX Christophe (AS LA RETOURNE)
- DOSSEREAUX Fabien (US MACHAULT)

## LISTE DES CANDIDATS ARBITRES RECUS A LA FORMATION DU 21/02/2026

- APIKE Maïke (WARCQ JOYEUSE)
- DRIF Fouad (CHARLEVILLE FRANCO-TURQUE)
- GOSSET Gaétan (TOURNES RENWEZ LES MAZURES)
- GUILLAUME Ghislain (LE CHESNE USA)
- REGNAULT Benoît (OCPAM)
- TREVET Aaron (Indépendant)



La commission étudie la situation des clubs au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre de matchs requis (18) pour couvrir son club (article 34 des Règlements Généraux de la FFF).

#### LISTE DES ARBITRES N'AYANT PAS EFFECTUÉ LE NOMBRE MINIMUM DE MATCHS

- FELS Rudy (HAYBES)
- CHAMPENOIS Ethan (LIART/ SIGNY L'ABBAYE FC)
- PATE Maxime (PORCIEN)
- ZAIDI Idriss (RANCENNES)
- NAVEAU Kylian (ALLOBAIS DONCHEROIS)
- CHERFI Hillal (AUBRIVES FC)
- CHAMBELLANT Mickaël (RC NOUZONVILLE)
- BAUDESSON Jean-Roger (POURU ST REMY)

#### LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 30 JUIN 2026

##### 1ère année d'infraction

##### Club dont l'équipe évolue en séniors District 1 :

- ACADÉMIE MUNICIPALES ET CHEMINOTS (amende financière de 25€)
- FC HAYBES (amende financière de 25€)
- FC PORCIEN (amende financière de 25€)

##### Clubs dont l'équipe évolue en séniors District 2 et 3 :

- AUBRIVES FC (amende financière de 25€)
- GLAIRE AS (amende financière de 25€)
- NOVION ES (amende financière de 25€)
- PUILLY ENT PAYS D'YVOIS (amende financière de 25€)
- RAUCOURT (amende financière de 25€)
- RIMOGNE (amende financière de 25€)
- ENTENTE DE LA VAUX (amende financière de 25€)
- SAINT GERMAINMONT (amende financière de 25€)

En plus des sanctions financières, ces clubs figurant en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « **MUTATION** » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **deux unités** pour le foot à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2026/2027.



## 2<sup>ème</sup> année d'infraction

### Clubs dont l'équipe évolue en séniors District 2 et 3 :

- LA FRANCHEVILLE US (amende financière de 50€)
- FC CHARLEVILLE MEZIERES (amende financière de 50€)
- SAULT-LES-RETHEL (amende financière de 50€)
- SAILLY (amende financière de 50€)

En plus des sanctions financières, pour ces clubs figurant en deuxième année d'infraction la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « MUTATION » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **quatre unités** pour le foot à 11.

Cette mesure est valable pour la saison 2026/2027.

## 3<sup>ème</sup> année d'infraction :

- RANCENNES FC (amende financière de 75€)

En plus des sanctions financières, ce club figurant en **troisième année d'infraction** la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « MUTATION » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **cinq unités** pour le foot à 11.

De plus, tout club dont l'équipe 1<sup>ère</sup> dispute le championnat D2 et D3 figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2026 en 3<sup>ème</sup> année d'infraction et plus, ne peut accéder à la division supérieure si elle y a gagné sa place.

Cette mesure est valable pour la saison 2026/2027.

### LISTE DES ARBITRES AYANT MIS FIN À LEUR CARRIÈRE

- MOYSE Pierre (BUZANCY S.O.S)
- WATRIN Willy (BUZANCY S.O.S)
- STRINGER Mathéo (CHEVEUGES COV BAR)
- MARCHERAS Frédéric (AMC)
- THOUÉ Nolan (USC NOUVION SUR MEUSE)
- TROTROT Eloïse (USC NOUVION-SUR-MEUSE)
- NOWAK Axel (SC VIVAROIS)
- CATALA Ethan (US FLIZE)
- BAUDESSON Jean-Roger (FC POURU SAINT-REMY)
- DRIF Fouad (CHARLEVILLE FRANCO-TURQUE)
- ARISTANGELE Jean-Marc (CHARLEVILLE FRANCO-TURQUE)



## ARBITRES DEMANDANT À CHANGER DE STATUT

- **BIGORGNE Raphaël** démissionne du club de l'**AS MONTHEME THILAY** et devient indépendant. Il ne pourra couvrir son nouveau club qu'après un délai de 4 saisons (Article 30.2 et 35-5 des règlements particuliers de la LGEF). Le club de l'**AS MONTHEME THILAY** reste couvert pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028.
- **PONSARD Grégory** démissionne du club de **CHEVEUGES** pour rejoindre le club des **AYVELLES**. Il ne pourra couvrir son nouveau club qu'après un délai de 4 saisons (Article 30.2 et 35-5 des règlements particuliers de la LGEF). Le club de **CHEVEUGES** reste couvert pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028.
- **BERNARD Geoffrey** démissionne du club de **VRIGNE AUX BOIS** pour rejoindre le club de **BOULZICOURT**. Il ne pourra couvrir son nouveau club qu'après un délai de 4 saisons (Article 30.2 et 35-5 des règlements particuliers de la LGEF). Le club de **VRIGNE AUX BOIS** reste couvert pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028.
- **HRAIBA Yacine**, (**CHARLEVILLE FRANCO TURQUE**), en vertu de l'article 33-C du statut de l'arbitrage LGEF, a été autorisé à signer dans le club de son choix dès la saison 2026/2027.

## MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- **1 muté supplémentaire** : AS BRIEULLES SUR BAR – FC MAUBERT – USC NOUVION SUR MEUSE – AS BOULZICOURT – QUI VIVE DOUZY – US FLIZE – AS CHARLEVILLE FRANCO TURQUE – AS MOUZON – ALLOBAIS DONCHEROIS – AS MONTHERME THILAY

Ces clubs qui, pendant les deux saisons précédentes, ont compté dans leurs effectifs en plus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'ils ont amené eux-mêmes à l'arbitrage, ou conformément à l'article 41.1 (N+2) ont la possibilité d'obtenir sur leurs demandes **un joueur muté supplémentaire** dans l'équipe de leur choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions de la saison 2026-2027, toutes compétitions officielles.

- **2 mutés supplémentaires** : BUZANCY SOS

Ce club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans ses effectifs en plus des obligations réglementaires, deux arbitres supplémentaires non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage à la possibilité d'obtenir sur sa demandes **deux joueurs mutés supplémentaires** dans l'équipe de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions de la saison 2026-2027, toutes compétitions officielles.



Vu le nombre important des arrêts définitifs, il est bon de rappeler l'article 35 bis du statut de l'arbitrage de la LGEF :

*« Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif ».*

### **Procédure d'appel**

Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Ardennes de Football Maison départementale des sports - Rue des Illées 08140 BAZEILLES ou [secretariat@districtfoot08.fff.fr](mailto:secretariat@districtfoot08.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Ardennes de football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Le Secrétaire de la Commission**

**Jean-Jacques DEMAREZ**

**Le Président de la Commission**

**Michaël BERNARD**